REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-110

Objet : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT DE CHAUSSEE SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE SUR LE CHEMIN DE CHATEAU VERT, CHEMIN DE CHABANU ET RUE DU PETIT CHEMIN D'AIX

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société COLAS France – Etablissement de Manosque sise 1469, Avenue Saint-Maurice – 04100 MANOSQUE chargée d'effectuer les travaux de réfection du revêtement de chaussée suite aux travaux de rénovation du réseau de la Société du Canal de Provence sur le Chemin de Château Vert, Chemin de Chabanu et Rue du Petit Chemin d'Aix (pour le compte de la SCP),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux sur le Chemin de Château Vert, Chemin de Chabanu et Rue du Petit Chemin d'Aix débuteront le **lundi 25 juillet 2022** et s'étaleront jusqu'au **vendredi 5 août 2022**.

Article 2 :
La durée des travaux sera de deux à trois jours sur la période des 2 semaines.

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Les chemins de Château Vert et de Chabanu seront successivement barrés selon l'avancement des travaux.
- La circulation des véhicules sera déviée vers le chemin de Château Vert ou le Chemin de Saint Estève selon la zone de travaux, le Chemin de Payannet et la Rue du petit chemin d'Aix.
- Le chemin Château Vert sera barré depuis le rond-point sur la D58 jusqu'au chemin de Rambert
- Le chemin de Chabanu sera barré suivant l'avancement des travaux depuis le croisement avec

le Chemin de Château Vert jusqu'à la rue du Petit Chemin d'Aix

- Mise en place de panneaux de déviation à tous les croisements, de panneaux d'indication de «route barrée», de panneaux AK5 et de barrières de protection ou de séparateurs modulaires (K16) de part et d'autre du chantier.

- Les accès aux propriétés des riverains seront maintenus.

- La circulation des véhicules sera rendue à partir de 16h30.

- Rue du Petit Chemin d'Aix : mise en place de la signalisation conformément au schéma CF23 ou CF24 (circulation alternée par piquet K10 ou par feu) des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du SETRA.

- Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Remarques :

- Sur la zone de travaux de Château Vert, la reprise du revêtement en enrobé à chaud devra être réalisée sur la largeur de la demi-chaussée.

- Sur les zones de travaux de la Rue Petit Chemin d'Aix et sur celles du village, au Chemin de Chabanu la reprise du revêtement en enrobé à chaud devra être réalisée sur la largeur de route.

- Entre la sortie du hameau de Chabanu et le croisement avec Château Vert, le renforcement de l'accotement en béton, côté champs, et la reprise du revêtement en bicouche sur toute la largeur de chaussée, devront être réalisés.

- L'entreprise devra maintenir propres en permanence les abords du chantier situés sur le domaine public et reconstituer les lieux dans leur état initial.

- L'entreprise devra, avant l'intervention, informer les riverains sur la nature des travaux, leur durée, leur déroulement et afficher l'arrêté de circulation.

- Les découpes du revêtement devront être réalisées de façon franche et rectiligne, les joints de tranchées devront, après nettoyage du support, être colmater par la mise en œuvre d'une émulsion de bitume avec sablage.

- Toute infraction à ces recommandations verra les services techniques dans l'obligation d'arrêter le chantier.

Article 3 :
Recommandations de sécurité : Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension). Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre…

Article 4 :
L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Article 5 :
La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 9 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 11 juillet 2022

Le Maire
Hervé GRANIER